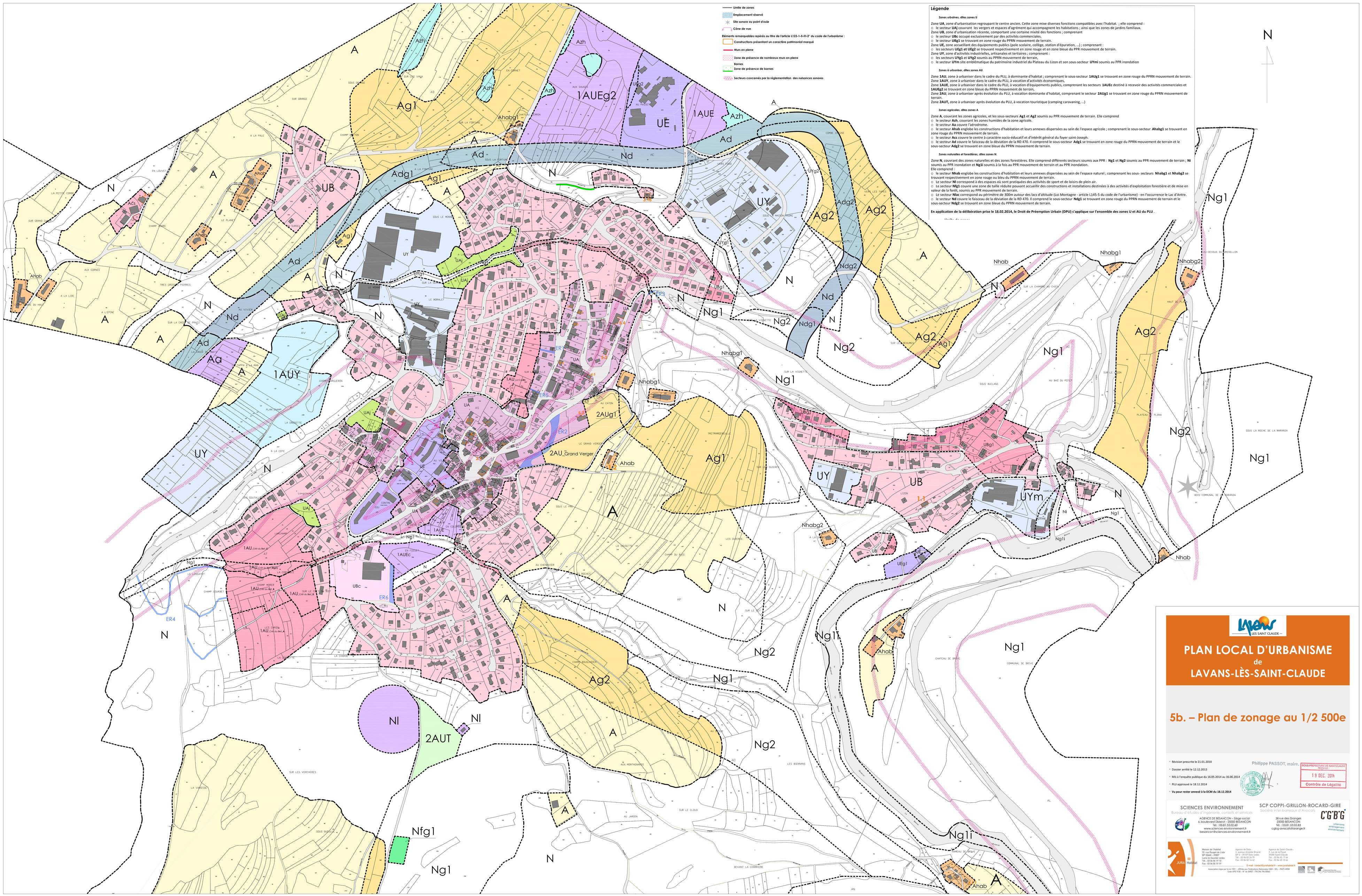

Légende

Zones urbaines, dites zones U

Zone **UA**, zone d'urbanisation regroupant le centre ancien. Cette zone mixe diverses fonctions compatibles avec l'habitat. ; elle comprend :
- le secteur **UAj** couvrant les vergers et espaces d'agrément qui accompagnent les habitations ; ainsi que les zones de jardins familiaux.

Zone **UB**, zone d'urbanisation récente, comportant une certaine mixité des fonctions ; comprenant
- le secteur **UBc** occupé exclusivement par des activités commerciales.
- le secteur **UBg1** se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain.

Zone **UE,** zone accueillant des équipements publics (pole scolaire, collège, station d'épuration, ...) ; comprenant :
- les secteurs **UEg1 et UEg2** se trouvant respectivement en zone rouge et en zone bleue du PPR mouvement de terrain.

Zone **UY,** zone d'activités industrielles, artisanales et tertiaires ; comprenant :
- les secteurs **UYg1** et **UYg2** soumis au PPRN mouvement de terrain,
- le secteur **UYm** site emblématique du patrimoine industriel du Plateau du Lizon et son sous-secteur **UYmi** soumis au PPR inondation

Zones à urbaniser, dites zones AU

Zone **1AU**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat ; comprenant le sous-secteur **1AUg1** se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain.
Zone **1AUY**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à vocation d'activités économiques,
Zone **1AUE**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à vocation d'équipements publics, comprenant les secteurs **1AUEc** destiné à recevoir des activités commerciales et **1AUEg2** se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain,
Zone **2AU**, zone à urbaniser après évolution du PLU, à vocation dominante d'habitat, comprenant le secteur **2AUg1** se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain,
Zone **2AUT,** zone à urbaniser après évolution du PLU, à vocation touristique (camping caravaning, ...)

Zones agricoles, dites zones A

Zone **A,** couvrant les zones agricoles, et les sous-secteurs **Ag1** et **Ag2** soumis au PPR mouvement de terrain. Elle comprend
- le secteur **Azh,** couvrant les zones humides de la zone agricole.
- le secteur **Aa** couvre l'aérodrome.
- le secteur **Ahab** englobe les constructions d'habitation et leurs annexes dispersées au sein de l'espace agricole ; comprenant le sous-secteur **Ahabg1** se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain.
- le secteur **Acs** couvre le centre à caractère socio-éducatif et d'intérêt général du foyer saint-Joseph.
- le secteur **Ad** couvre le faisceau de la déviation de la RD 470. Il comprend le sous-secteur **Adg1** se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain et le sous-secteur **Adg2** se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain.

Zones naturelles et forestières, dites zones N

Zone **N,** couvrant des zones naturelles et des zones forestières. Elle comprend différents secteurs soumis aux PPR : **Ng1** et **Ng2** soumis au PPR mouvement de terrain ; **Ni** soumis au PPR inondation et **Ng1i** soumis à la fois au PPR mouvement de terrain et au PPR inondation.
Elle comprend :
- le secteur **Nhab** englobe les constructions d'habitation et leurs annexes dispersées au sein de l'espace naturel ; comprenant les sous- secteurs **Nhabg1** et **Nhabg2** se trouvant respectivement en zone rouge ou bleu du PPRN mouvement de terrain.
- Le secteur **Nl** correspond à des espaces où sont pratiquées des activités de sport et de loisirs de plein air.
- Le secteur **Nfg1** couvre une zone de taille réduite pouvant accueillir des constructions et installations destinées à des activités d'exploitation forestière et de mise en valeur de la forêt, soumis au PPR mouvement de terrain.
- Le secteur **Niac** correspond au périmètre de 300m autour des lacs d'altitude (Loi Montagne - article L145-5 du code de l'urbanisme) - en l'occurrence le Lac d'Antre.
- le secteur **Nd** couvre le faisceau de la déviation de la RD 470. Il comprend le sous-secteur **Ndg1** se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain et le sous-secteur **Ndg2** se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain.

En application de la délibération prise le 18.02.2014, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU .

PLAN LOCAL D'URBANISME de LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

5b. – Plan de zonage au 1/2 500e

- Révision prescrite le 21.01.2010
- Dossier arrêté le 12.12.2013
- Mis à l'enquête publique du 16.05.2014 au 16.06.2014
- PLU approuvé le 18.12.2014
- **Vu pour rester annexé à la DCM du 18.12.2014**

Philippe PASSOT, maire.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE
19 DEC. 2014
Contrôle de Légalité

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services
AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr

SCP COPPI-GRILLON-ROCARD-GIRE
Société inter-barreaux d'Avocats
38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr

Maison de l'Habitat
22 rue Rouget de Lisle
BP 20445 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 87 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole -
1, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 26 79
Fax : 03 84 82 14 62

Agence de Saint-Claude -
1 rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 44
Fax : 03 84 45 18 64

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr
Association régie par la loi 1901 - Affiliée aux Fédérations Nationales HLM - SCL - PACT-ARIM
Code APE 7112L - N° de SIRET : 778 396 766 00062